



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

EDF

Question écrite n° 34284

## Texte de la question

M. Bernard Bosson alerte M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les conséquences de la récente annulation par le Conseil d'Etat de l'arrêté d'utilité publique de la ligne à très haute tension entre Genissiat et Onnex (Haute-Savoie). Il lui signale que cette décision porte un coup très dur à la sécurité de l'alimentation électrique de l'agglomération annécienne, siège d'un bassin de vie de plus de 120 000 habitants et d'un important et dynamique tissu industriel. En effet, cette agglomération n'est aujourd'hui alimentée que par un seul poste de distribution et, selon les termes du délégué régional d'EDF, représente « le point le plus délicat de Rhône-Alpes. » En outre, il souligne que l'annulation de cette opération remet en cause le projet de renforcement de l'alimentation électrique, à partir du poste d'Onnex, du massif des Aravis, où se côtoient des activités industrielles et touristiques importantes (50 000 habitants en période touristique estivale et hivernale). Or, sur ce massif, Le Grand-Bornand et La Clusaz sont les seules stations de sports d'hiver françaises à ne pas bénéficier d'une ligne électrique de secours. La responsabilité d'assurer la sécurisation de l'alimentation de l'agglomération annécienne et du massif des Aravis relevant, selon les responsables d'EDF, du ministère dont il a la charge, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les initiatives qu'il entend mettre en oeuvre pour permettre d'assurer au plus tôt des conditions de sécurité normales de l'alimentation de ce vaste secteur démographique et économique.

## Texte de la réponse

La déclaration d'utilité publique de la ligne électrique à très haute tension pour le raccordement du poste d'Onnex à la ligne Cornier-Génissiat a été annulée pour vice de procédure, l'étude d'impact étant devenue insuffisante au moment de l'enquête publique complémentaire du fait d'une évolution de la réglementation. Cette annulation rend nécessaire le dépôt d'une nouvelle demande de déclaration d'utilité publique. Electricité de France (EDF) a donc été invitée à actualiser la justification technico-économique de l'ouvrage pour tenir compte des évolutions des consommations et des productions de la zone ces dernières années, et d'étudier notamment les solutions alternatives envisageables. Dans la mesure où le besoin de l'ouvrage serait confirmé, il a également été demandé à EDF de constituer le dossier sur la base duquel sera organisée une concertation placée sous l'égide du préfet en vue de la recherche du meilleur tracé. Le secrétaire d'Etat à l'industrie remercie l'auteur de la question de sa contribution et l'engage à faire part de ses préoccupations et de ses arguments au préfet de la Haute-Savoie lors de la concertation à venir, afin que ce dernier dispose de tous les éléments nécessaires à l'évaluation du projet et soit à même de prendre les décisions les plus adaptées à la situation locale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Bosson](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34284

**Rubrique** : Énergie et carburants

**Ministère interrogé** : industrie

**Ministère attributaire** : industrie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 septembre 1999, page 5221

**Réponse publiée le** : 11 octobre 1999, page 5917